Le réseau de transport d'électricité

Monsieur Georges-François Leclerc
Préfet de la Région Hauts-de-France

3 Place de la République
59000 Lille

Lomme, le 15 mai 2023.

Objet : Transferts de capacité réservée et déclaration de saturation du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Hauts-de-France

Monsieur le préfet,

Par arrêté préfectoral en date du 21/03/2019, votre prédécesseur a approuvé le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la région des Hauts-de-France, conformément à l'article D.321-11 du Code de l'énergie. Ce schéma a été publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région (RAA) et est ainsi entré en vigueur à la date du 22/03/2019.

Ce S3REnR détaille les capacités d'accueil réservées sur chaque poste électrique du S3REnR.

Le dernier alinéa de l'article D.321-21 du Code de l'énergie définit le mécanisme de transferts de capacités. A ce titre, il prévoit que « la capacité réservée peut être transférée entre les postes […] relevant d'un même schéma régional de raccordement […] dans la mesure où ni le montant de la quote-part, ni la capacité globale d'accueil du schéma mentionnés à l'article 13 du présent décret ne sont modifiés […]. »

RTE-Laurent CANTAT-LAMPIN
Délégué Régional des Hauts de France
Tél : 03 20 22 67 04
Mail : laurent.cantat-lampin@rte-france.com
913 Avenue de Dunkerque – BP 427 – 59343 LOMME CEDEX

afaq ISO 14001 Environnement AFNOR CERTIFICATION

RTE Réseau de transport d'électricité - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690

Il ressort des termes du code de l'énergie que les capacités d'accueil réservées sur chaque poste du S3REnR peuvent être transférées sur un autre poste d'un même S3REnR.

Selon l'article D.321-21 du code de l'énergie, la procédure relative aux transferts applicable est la suivante :

« Les transferts sont notifiés au préfet de région par le gestionnaire du réseau public de transport en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés et sont publiés par le gestionnaire du réseau public de transport sur son site internet ».

Par conséquent, nous vous prions de trouver, en annexe de ce courrier, la liste des transferts de capacités réservées mis en œuvre par Rte, en accord avec Enedis.

Ces transferts font suite à des demandes de raccordement, sur la région, de projets d'énergies renouvelables intervenus après le 16 janvier 2023, date de la dernière notification de transfert.

Conformément à l'alinéa 5.6 de l'article 2.5 de la documentation technique de référence de Rte, ces transferts ont fait l'objet d'échanges avec vos services le 09/05/2023, et seront publiés de façon simultanée par Enedis et Rte sous une semaine sur le site www.capareseau.fr comme prévu aux dispositions précitées du Code de l'énergie.

Aussi, Rte mène en accord avec les gestionnaires de réseau de distribution et en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés la révision du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) pour la région Hauts-de-France, conformément à l'article D.321-20-5 du code de l'énergie.

Dans ce cadre, je vous informe que les dernières capacités réservées du schéma Hauts-de-France ont été allouées le 4 mai 2023, entrainant la saturation de ce schéma.

A partir de cette date, les offres des gestionnaires de réseau entrent dans le cadre de l'article D.342-22-2 du code de l'énergie. Ainsi, les producteurs EnR continuent d'être redevables de la quote-part du schéma saturé de la région et ce, jusqu'à l'approbation du schéma révisé. Les capacités qui leur seront allouées pendant cette période appartiendront au futur schéma en cours d'élaboration.

D'éventuels abandons de projets ne remettront pas en cause le caractère saturé du schéma.

Toutefois, les capacités qui pourraient être dégagées du fait de l'abandon de projets ne seront pas perdues et constitueront un solde de capacités réservées qui seront reprises dans le nouveau schéma.

Une fois le schéma révisé entré en vigueur, les offres de raccordement réalisées entre la date de saturation du schéma actuel et la date de publication du nouveau schéma pourront être modifiées par avenant dans le but de diminuer le coût des ouvrages propres à la charge du producteur, dans la mesure où le S3REnR approuvé intègrerait certains de ces ouvrages, suivant les dispositions de la documentation technique de référence de Rte.

Pour garantir la transparence auprès de l'ensemble des opérateurs, le présent courrier sera publié sur le site internet de Rte. En outre, Rte et les gestionnaires de réseau de distribution pourront informer les organisations professionnelles de producteurs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le préfet, l'expression de ma haute considération.

Laurent CANTAT-LAMPIN

Délégué RTE Hauts-De-France

Pièce(s) jointe(s) : Tableau de suivi des transferts du S3REnR des Hauts-de-France.
Tableau récapitulatif des transferts.